

VC6_2023_60000

ARRÊTÉ

Portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 020)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire a ouvert, au budget 60000 Budget principal, 870 000,00 € de crédit de dépenses imprévues au compte 020 (section d'investissement) et qu'il reste 870 000,00 € de crédits non consommés à ce chapitre (section d'investissement),

Considérant l'insuffisance des crédits en investissement : Article 274, opérations financières, fonction 01.

ARRÊTE

Le transfert de **10 000,00 €** du crédit de dépenses ouvert au compte 020 (section d'investissement) "dépenses imprévues" opérations financières, au compte de dépenses Article 274, opérations financières, fonction 01 (section d'investissement) ;

Le Conseil communautaire sera informé de ce virement de crédit lors de sa prochaine réunion.

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes, porté au registre des arrêtés et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier de Nay.

Fait à Bénégacq le 04/07/2023

Le Président,




Christian PETCHOT-BACQUÉ